

Questions reliées au PCRS suivant les levés de masse, lidar, images immersives ou photos aériennes :

Question 1: Limite de voirie: est ce que nous dessinons la ligne rouge seulement (limite de piste cyclable), ou bien la ligne bleue seulement, ou bien la limite de changement de matériel « asphalte/espace vert », ou une combinaison de lignes.

D'après notre interprétation ce sera juste la ligne rouge qui devrait être numérisée.

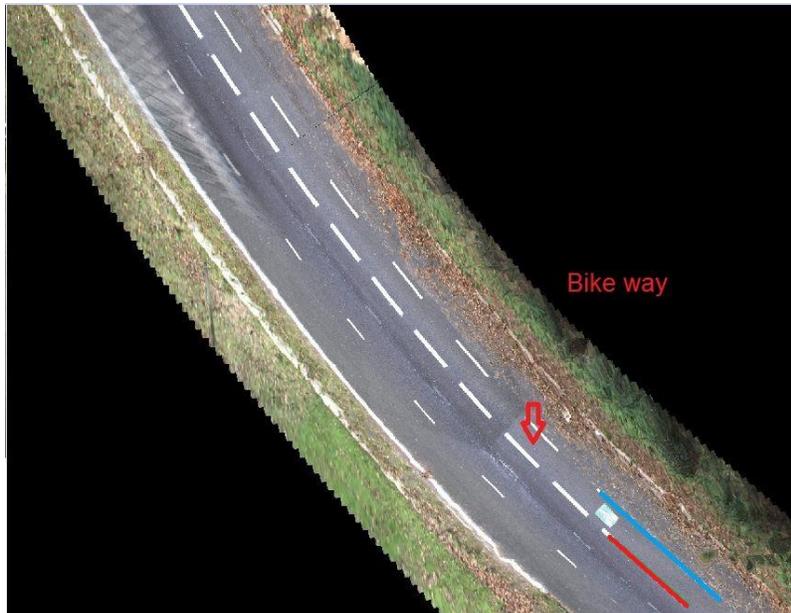


Image 1

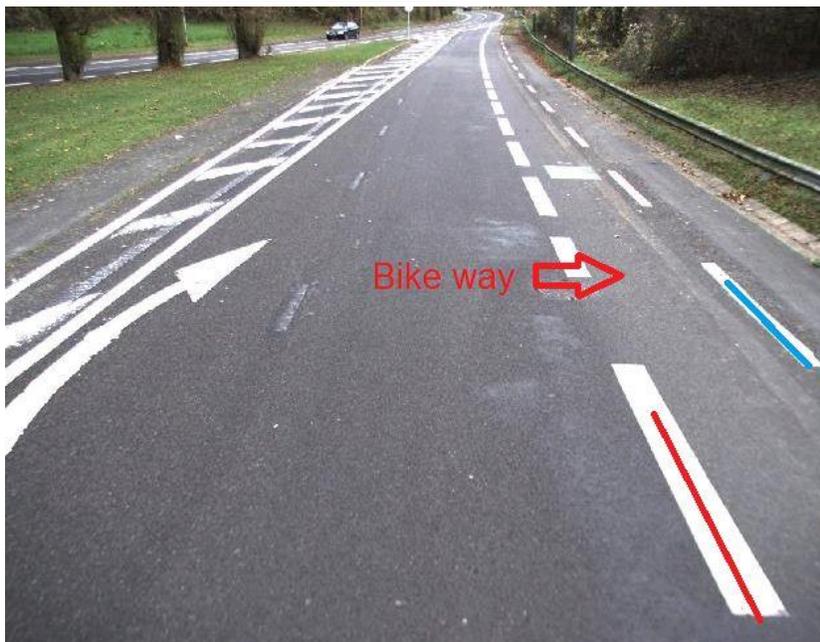


Image 2



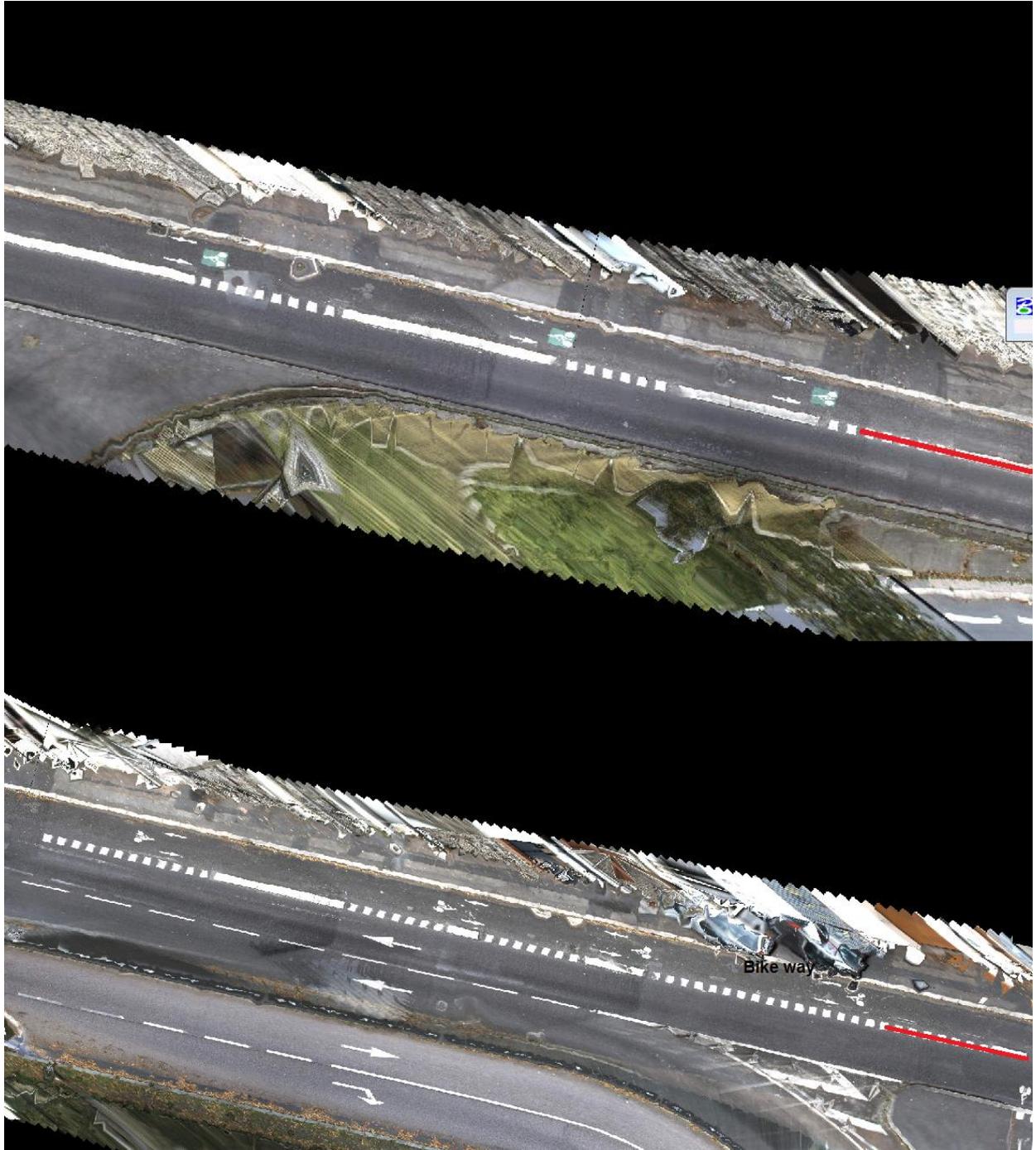
Image 3

Idem pour l'image 4, nous numériserons juste la ligne rouge.



Image 4

Question 2 : Pour les images 5 et 6 plus bas, nous avons une forme differente de la limite de la piste cyclable, nous considerons la ligne rouge comme limite de voirie et c'est la seule a etre numerisee comme limite de voirie.

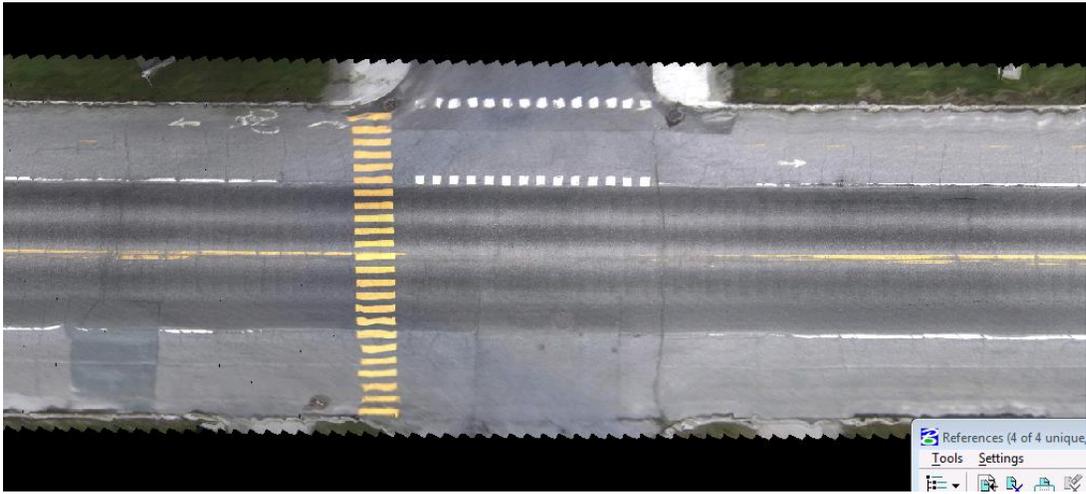
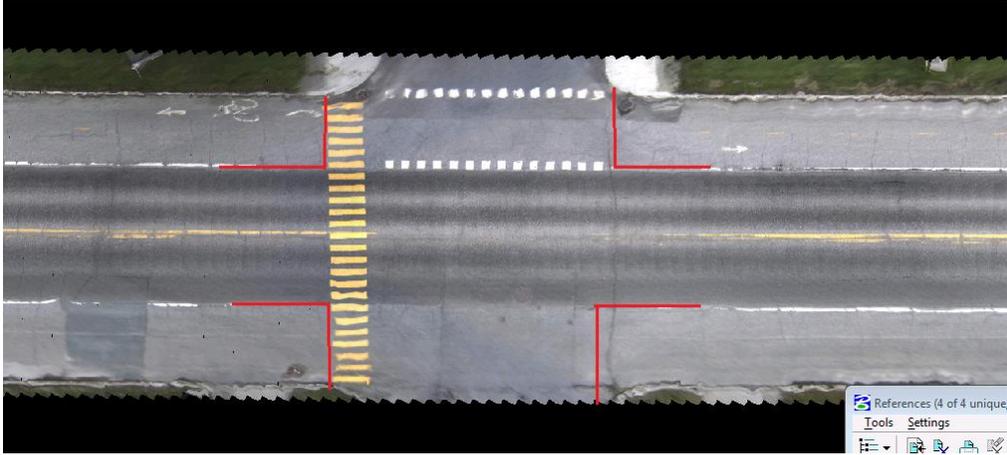


Question 3 : Dans l'image 7 plus bas, nous avons en vert la ligne délimitant le parking, puis en bleue la limite interne de la piste cyclable, et pour nous la limite de la voirie serait la ligne rouge, veuillez confirmer

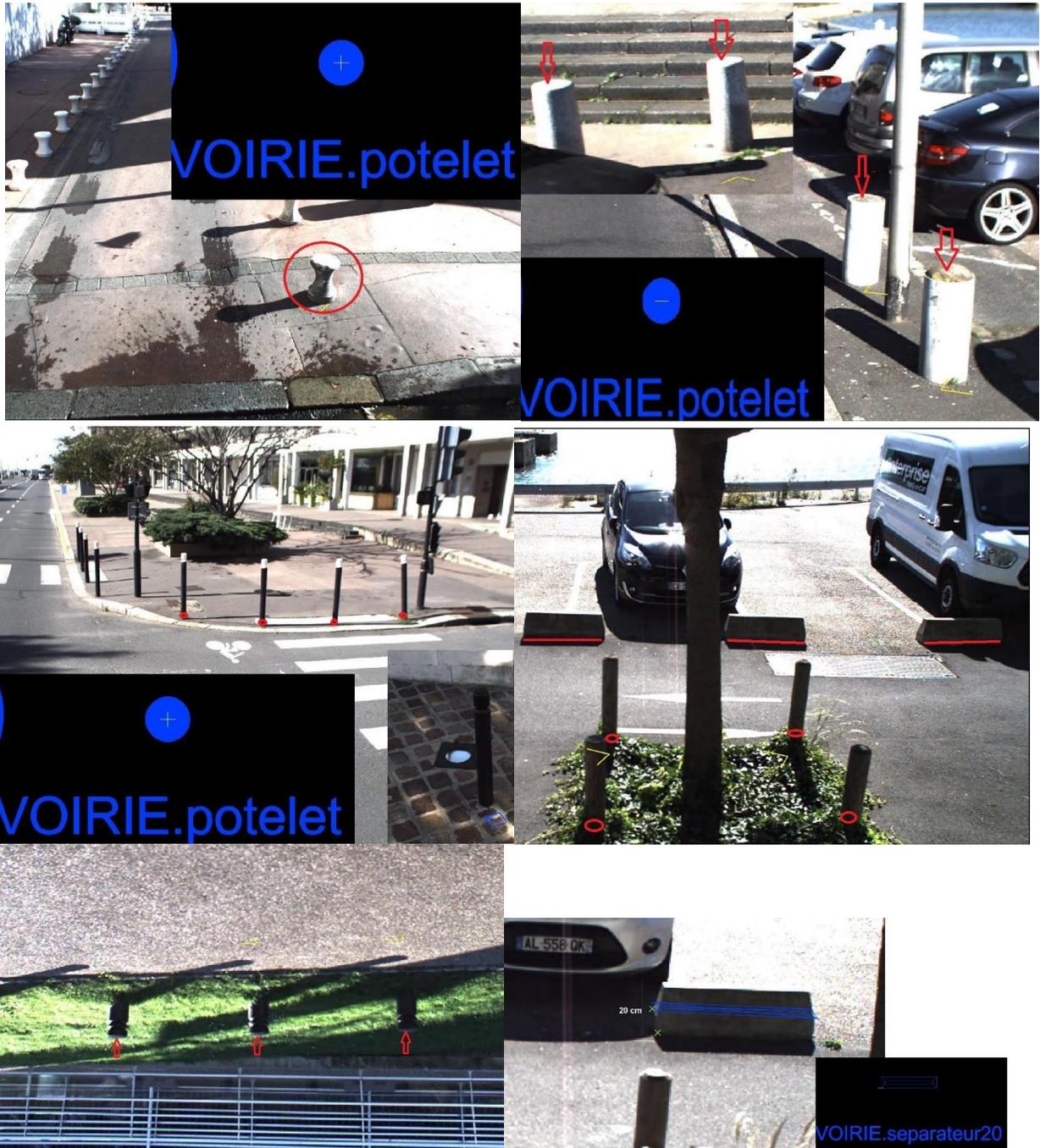


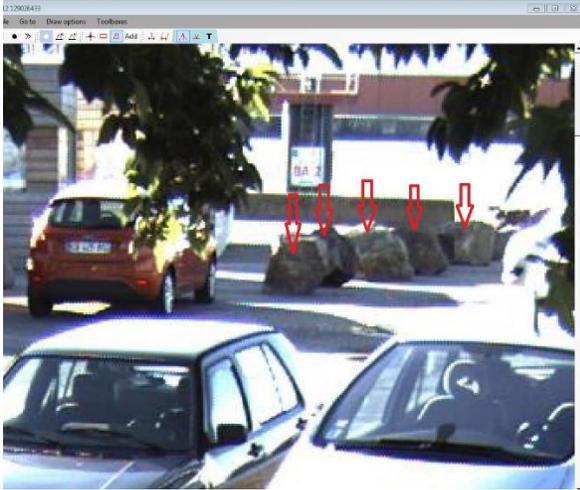
Question 4: Dans les images suivantes, 8,9,9-1 , . Nous n'avons pas connecté la limite de la voirie à l'intersection comme on le voit aux images suivantes. Pouvez vous confirmer ce tracé?:





Question 5: Veuillez confirmer que les éléments dans les images suivantes ne sont pas à numériser dans le cadre du PCRS





Question 6: Veuillez confirmer que les éléments dans les images suivantes ne sont pas à numériser dans le cadre du PCRS (changement de revêtement) et que celui-ci n'est à saisir qu'en limite latérale de voirie



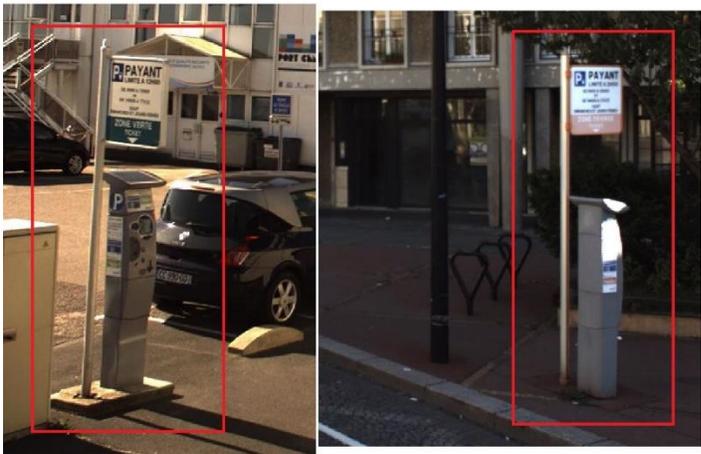


curbstone after road edge is not required as shown by red line



Question 7: Veuillez confirmer que les éléments dans les images suivantes ne sont pas à numériser dans le cadre du PCRS (Mobiliier urbain)







Question 8: Veuillez confirmer que les éléments dans les images suivantes ne sont pas à numériser dans le cadre du PCRS (autres éléments)





Question 9: Veuillez confirmer que les affleurant, couvert de regards, bouche a clefs, ou boites ne sont pas à numériser dans le cadre du PCRS (affleurant)

Question 10: Veuillez confirmer que les talus, marquage horizontal et vertical, les ralentisseurs, les zones de verdure, et arbustes ne sont pas à numériser dans le cadre du PCRS

Question 11: Est-ce que tous les arbres d'alignement sont à numériser, ou seulement les arbres d'alignements qui sont dans l'emprise de la voirie.

Question 12: Veuillez confirmer que les lignes de chemin de fer seront numériser au centre de chaque rail.

Voir les documents qui suivent :(1-Batit, 2-Cloture, 3-Pilier, 4-Arbre, 5-Escalier_Publique, 6-Bordures) contiennent des questions/clarifications sur les spécifications du PCRS.